



Carte nationale d'identité

Il est conseillé de préparer son rendez-vous en procédant à une pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Des obligations à respecter

1. Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande de la pièce d'identité.
2. Présenter les documents originaux.
3. **Connaître l'état civil complet des parents** (nom, prénoms, dates et lieux de naissance).

Pièces à fournir

***L'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.
Si vous possédez déjà un titre sécurisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez l'état civil exact de vos parents.***

- Carte Nationale d'Identité sécurisée périmée ou non.
- 1 photographie aux normes** : récentes de moins de 6 mois, de face, sur fond clair et uni, tête nue.
Si vous avez des lunettes, il est recommandé de ne pas les porter sur les photos. Si vous souhaitez les conserver, la monture ne doit pas être épaisse, ne pas masquer les yeux et il ne doit pas y avoir de reflet sur les verres.
- Justificatif de domicile** récent (électricité, gaz, téléphone fixe ou portable) ou dernier avis d'imposition, dernière taxe foncière ou d'habitation ...
- Mineurs** : présence de l'un des parents muni de sa pièce d'identité en cours de validité. En cas de divorce ou séparation, fournir l'original du jugement.
- Livret de famille** : pour justifier du nom d'épouse et la filiation de l'enfant lors d'un renouvellement.
- Copie d'acte de mariage/décès** : Pour toute modification de l'état matrimonial (mariage ou décès du conjoint) et de moins de 3 mois.

Cas particuliers

- Hébergement chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation d'hébergement établi par l'hébergeant + l'originale de la pièce d'identité de l'hébergeant. Même pour les enfants majeurs vivants chez leurs parents.
- En cas de perte ou de vol : fournir une déclaration de vol (commissariat, gendarmerie) ou de perte (établie en mairie) + copie intégrale de l'acte de naissance + Timbre fiscal de 25 €.
- Pour tout autre cas particulier, s'adresser à la mairie.